



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 20 09  
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 11 juin 2010*

Communiqué de presse

## **Politique familiale : le soutien aux parents au centre des préoccupations du Conseil d'Etat**

*La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a présenté aujourd'hui le projet de loi sur les allocations maternité et l'avant-projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial. Ces deux lois marquent la volonté du Conseil d'Etat de soutenir les parents fribourgeois. Ainsi, et c'est une première suisse, chaque mère du canton recevra une allocation de maternité. Dans le domaine des structures d'accueil, le projet présenté veut aplanir les disparités entre les régions et rendre les frais accessibles à tous les parents.*

### **Vaste chantier de la politique familiale**

La présentation du projet de loi sur les allocations familiales et de l'avant-projet de loi sur les structures d'accueil a été l'occasion pour la Directrice de la santé et des affaires sociales Anne-Claude Demierre de montrer un aperçu des projets relevant de sa direction en matière de politique familiale.

Compte tenu des nouveaux besoins des familles et de l'évolution de la société, il faut sans cesse adapter cette politique et trouver des idées nouvelles. Ainsi, plusieurs projets ont été mis en œuvre ces dernières années ou sont encore en cours de réalisation dans le cadre de la politique familiale. Il s'agit d'une part de faire évoluer des systèmes mis en place depuis plusieurs années afin qu'ils correspondent aux besoins d'aujourd'hui. Les réductions de primes à l'assurance-maladie en sont un exemple. Les décisions successives du Conseil d'Etat d'augmenter les déductions pour enfants à charge ou encore l'informatisation de l'information ont eu un effet positif sur le nombre de personnes soutenues : en 2009, 5000 personnes supplémentaires ont pu bénéficier de ces réductions. D'autre part, de nouvelles approches voient le jour en matière de politique familiale. On pense notamment au projet de Guichet social ou à l'avant-projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial, qui s'est construit autour d'études<sup>1</sup> analysant non seulement l'offre, mais également la demande potentielle dans les communes.

### **1. Allocation de maternité pour toutes les mères du canton**

Le Conseil d'Etat vient de transmettre un projet de loi sur les allocations de maternité<sup>1</sup> au Grand Conseil. Le canton peut ainsi concrétiser définitivement les articles 33 et 148 de la Constitution fribourgeoise. Les dispositions du projet de loi complètent celles, fédérales, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Pour rappel, les prestations fédérales s'adressent aux femmes actives professionnellement et couvrent le 80 % du salaire moyen perçu avant la grossesse, et ce durant 14 semaines. La nouvelle loi prévoit une allocation de maternité cantonale pour les mères sans activité lucrative, celles avec activité lucrative à temps partiel ainsi que pour les mères adoptives. Elle

intègre aussi les allocations de maternité pour femmes de condition modeste, octroyées depuis plus de 18 ans. Ainsi, par année, ce sont près de 2800 femmes qui seront concernées par les prestations de maternité cantonales ou fédérales.

### **Poursuivre le soutien aux femmes de condition modeste**

Dans le canton, par année, près de 1000 femmes non actives professionnellement mettent au monde un enfant. La Constitution prévoit expressément que, quelle que soit leur situation financière, ces femmes puissent bénéficier de prestations en cas de maternité. Selon les nouvelles dispositions légales, le montant de ces prestations sera équivalent à celui de la rente minimale AVS, soit 1140 francs par mois pour l'année 2010, et sera octroyé durant 14 semaines.

Pour les femmes assumant une activité lucrative à temps partiel, les allocations de maternité cantonales couvriront le cas échéant la différence entre les allocations fédérales et le montant de la rente minimale AVS. Enfin, les mères adoptives, pour lesquelles aucune prestation n'est prévue sur le plan fédéral, recevront, comme les femmes sans activité lucrative, le montant équivalent au minimum de la rente AVS.

### **Une première suisse**

Les coûts supplémentaires induits par la concrétisation des articles 33 et 148 de la Constitution se chiffrent au maximum à près de 3 900 000 francs. A cela s'ajoutent les quelque 1 000 000 francs correspondant aux prestations versées aux femmes se trouvant dans une situation financière modeste. A noter qu'il s'agit de prestations octroyées depuis plus de 18 ans dans le canton pour permettre aux mères en situation difficile d'élever leur(s) enfant(s). Elément important du dispositif de politique familiale cantonale, cette aide a été versée à 179 femmes en 2009. La charge financière découlant de cette loi sera répartie entre Etat et communes à raison de 50 % chacun.

La nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Fribourg deviendrait ainsi le premier canton suisse dans lequel chaque mère reçoit une allocation, qu'il s'agisse de mères biologiques ou adoptives, qu'elles soient actives professionnellement ou non.

## **2. Accueil extrafamilial : privilégier l'accessibilité des prestations**

En consultation depuis cette semaine, la loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE)<sup>1</sup> remplacera l'actuelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (LStA). La LStE élargit le champ d'application de cette dernière et englobe les domaines de l'accueil extrascolaire et des structures d'accueil de la petite enfance. Une commission formée des principaux acteurs communaux, cantonaux, des prestataires et des employeurs a accompagné la naissance de cette nouvelle loi. En parallèle aux travaux, deux études ont été menées d'une part pour établir le potentiel des demandes en structures d'accueil dans le canton et d'autre part pour évaluer le coût moyen des prestations des structures d'accueil fribourgeoises de la petite enfance.

### **Disparités régionales et inégalités dans les prix**

Avec les changements de modes de vie et de modèles familiaux, les parents ont un réel besoin de services professionnels tels que les crèches et familles de jour (assistantes parentales). Actuellement, malgré un nombre de places d'accueil en augmentation depuis plusieurs années – notamment 85 nouvelles places créées dans les crèches en 2009 – l'offre ne suffit pas à satisfaire la demande. L'étude du potentiel de demandes en places d'accueil révèle ainsi qu'en janvier 2009, pour les crèches, seulement 54 % du potentiel était couvert (46 % pour les assistantes parentales). Même si ces chiffres sont à prendre avec précaution, puisque le potentiel ne représente pas la demande effective en places d'accueil, ils démontrent néanmoins la nécessité de créer de nouvelles

structures. De plus, aujourd'hui, la répartition des structures d'accueil extrafamilial sur le territoire cantonal n'est pas uniforme. Le seul district de la Sarine par exemple couvre 86 % de la demande potentielle en crèches. Ces disparités se retrouvent également dans les montants payés par les parents. Pour ces derniers, les coûts pour l'accueil extrafamilial représentent souvent des sommes importantes.

### **Un financement partagé**

L'avant-projet LStE présenté aujourd'hui par le Conseil d'Etat a pour objectif d'encourager la création de nouvelles structures et d'améliorer l'accessibilité financière.

La participation des acteurs cantonaux, communaux et des employeurs au financement s'avère donc nécessaire pour essayer de gommer les disparités existantes. La LStE prévoit ainsi des participations de l'Etat et des employeurs respectivement de 10% du coût effectif moyen des structures d'accueil et de 0.4% de la masse salariale de l'entreprise. Les tarifs seront calculés en fonction de la capacité financière des familles. Dans son avant-projet, le Conseil d'Etat propose encore une variante supplémentaire dans le but de garantir l'accessibilité des prestations. Il prévoit une disposition exigeant que le soutien financier communal rende impérativement les tarifs financièrement abordables.

L'avant-projet LStE confère encore à l'Etat un rôle de surveillance et de coordination qui faisait défaut jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, il veillera à ce que les communes évaluent régulièrement les besoins en places d'accueil en tenant compte de l'évolution démographique.

Enfin, les incidences financières de la LStE pour l'Etat sont estimées à environ 19 millions de francs sur une période de 5 ans. L'avant-projet est mis en consultation jusqu'au 15 septembre prochain.

#### **Contact**

—

**Hans Jürg Herren**, Directeur Etablissement cantonal des assurances sociales, T +41 26 305 52 70, de 15h00 à 16h00 (allocations de maternité)

**Alexandre Grandjean**, Conseiller juridique DSAS, T +41 26 305 29 04 de 15h00 à 16h00 (structures d'accueil)

<sup>1</sup>Document téléchargeable sur le site internet de la DSAS.